

**32.11.22**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 31

Votants : 35

Date de la convocation : 8 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi quinze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de HAUX sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (31): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (04): CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Manuel ROQUE, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU,

ABSENTS (04): BLESIGNAC : M. Jean François THILLET (absent excusé) **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **MADIRAC** : M. Bernard PAGES (absent excusé) **SADIRAC** : Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Romain BARTHET-BARATEIG délégué communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

Objet : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAF AU PROFIT DES ACTIONS COMMUNALES EN MATIERE DE PERISCOLAIRE- ANNEE 2021

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 contractualisé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de Communes du Créonnais intègre le co-financement des accueils périscolaires communaux déclarés auprès de le DRAJES pour les communes de Baron, Sadirac et Créon.

Les accueils périscolaires intégrés au contrat sont restés de la compétence des communes, aussi, la Communauté de Communes perçoit en lieu et place de ces dernières la PSEJ liée au fonctionnement de ces accueils et reverse en N+1 aux communes ladite PSEJ correspondante.

La PSEJ est la Prestation de Service Enfance Jeunesse relative au CEJ.

Seule la PSEJ de la Caisse d'Allocations Familiales a été versée, la participation de la MSA au fonctionnement de ces services ayant été supprimée depuis 2014.

La liquidation financière 2021, sur la base des fréquentations réelles des accueils périscolaires concernés est établie par la C.A.F comme suit :

| COMMUNES | ACCUEIL PERISCOLAIRE | | PSEJ CAF 2021 | TOTAL REVERSE PAR LA CCC AUX COMMUNES |
|----------|--|------------|---------------|---------------------------------------|
| BARON | 25 places + de 6 ans 20 places – de 6 ans | 45 places | 12 975.43€ | 12 975.43 € |
| SADIRAC | 65 places + de 6 ans 40 places – de 6 ans | 105 places | 9 376.62€ | 9 376.62 € |
| CREON | 52 places – de 6 ans | 52 places | 15 292.72€ | 15 292,72€ |

Soit un total de 37 644.77€

Proposition de Monsieur le Président

Mr le Président propose au Conseil Communautaire de reverser aux communes de Baron, Créon et Sadirac les prestations CAF pour l'exercice 2021 comme précisé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte la répartition des prestations C.A.F pour l'année 2021 ci-dessus énumérée aux communes concernées par les actions Périscolaires.**
- **Charge Mr le Président des démarches nécessaires à l'exécution de la délibération**

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*


Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Romain BARTHET-BARATEIG



Le Président de la Communauté de
Communes du Créonnais

Alain ZABULON



**Le Président
Alain ZABULON**

